



BUREAU
INTERNATIONAL
DES DROITS DES ENFANTS

INTERNATIONAL
BUREAU
FOR CHILDREN'S RIGHTS

OFICINA
INTERNACIONAL DE
LOS DERECHOS DEL NIÑO

Communication présentée par Monsieur le Juge Jean-Pierre Rosenczveig, président du Conseil d'administration du Bureau international des droits des enfants (IBCR), dans le cadre du séminaire organisé par l'Institut international des droits de l'enfant

Enfants victimes et témoins. Une question de justice...et de droits.

Mercredi le 15 octobre 2008 : Partie I : Plantons le décor

Les Lignes Directrices de l'ECOSOC : Guidelines on Justice in Matters involving Child Victims and Witness of Crime (2005) et le projet d'application des Lignes directrices (Projet GLO/S61)

Mesdames, Messieurs,

J'ai trois bonnes raisons de me réjouir d'être parmi vous aujourd'hui.

D'abord, comme militant en action depuis 35 ans je me devais, un jour, de faire mon pèlerinage à Sion, tenue pour être La Mecque des droits humains de l'enfant. Je remercie Jean Zermatten de m'avoir offert cette opportunité de faire de moi un militant majeur. Il fallait bien que cela arrive. J'attendais une opportunité. Elle s'est présentée; je ne pouvais pas la laisser passer.

Ensuite, comme président du Conseil d'administration du Bureau international des droits de des enfants je ne peux que me réjouir de ce séminaire consacré aux Lignes directrices sur les enfants victimes et témoins d'actes criminels adoptées par l'ECOSOC en 2005.

Vous savez combien le Bureau est attaché à ce « bébé » qui a maintenant trois ans. Il n'est pas inintéressant de rappeler comment ce texte de référence a été conçu, dans quel contexte et par qui avant de s'interroger sur la manière dont ce bel enfant peut désormais vivre et prospérer dans les années à venir avec l'aide de tous ceux qui se sont penchés autour de lui ces dernières années. Nous avons une coresponsabilité à exercer.

Ce rappel peut aussi être rassurant pour les nombreux jeunes gens qui sont dans cette salle et qui pourraient s'interroger sur l'intérêt de militer pour les droits humains et d'y passer des jours, des nuits, sinon des années de sa vie. L'histoire positive des Lignes directrices peut leur fournir l'indispensable inspiration pour nourrir leur fibre militante. Il n'est pas nécessaire d'être des millions pour déplacer les montagnes. C'est en effet l'histoire de quelques personnes -une demi-douzaine - qui ont eu une bonne intuition au point d'en faire rapidement, en moins de 5 ans, une "norme internationale".



BUREAU
INTERNATIONAL
DES DROITS DES ENFANTS

INTERNATIONAL
BUREAU
FOR CHILDREN'S RIGHTS

OFICINA
INTERNACIONAL DE
LOS DERECHOS DEL NIÑO

Si je puis me permettre cette image je dirai que si l'ECOSOC est la mère de ces Lignes directrices, le Bureau revendique sans contestation d'ailleurs d'en être le père procréateur.

L'histoire de la conception d'un enfant n'est jamais neutre.

En l'espèce les Lignes directrices sont issues d'un travail développé en 2001 par le Bureau dans la foulée des travaux du tribunal international des droits de l'enfant constitués par cette organisation, créé en 1994 par Bernard Kouchner et Madame la juge Ruffo, magistrat des enfants au Québec à laquelle j'ai l'honneur d'avoir succédé comme président depuis maintenant 10 ans.

Le Tribunal était un projet passionnant, certainement trop difficile à porter techniquement et même difficilement compréhensible sur le plan conceptuel par les politiques alors qu'en vérité, un peu à l'image du tribunal Russel sur le Vietnam il s'agissait, non pas de juger des hommes, mais de traiter une cause. La dernière session portait sur l'exploitation sexuelle des enfants.

Comme le rappelait Jean Zermatten ce matin : la prise de conscience de l'exploitation sexuelle des enfants est somme toute récente. Le travail sur la CDE indépendamment d'affaires gravissimes comme l'affaire Dutrou y a contribué. Stockholm, qui tire ses origines des constats déjà faits et non pas de l'affaire Dutrou, a donc été un grand moment dans l'histoire de la prise de conscience générale. Dans ce contexte les conclusions du Tribunal ont renforcé la conviction du Bureau.

Quand on y regarde bien, l'histoire cette prise de conscience est récente. Qu'est ce que vingt ans au regard de l'histoire de l'humanité ?

L'une des recommandations adoptées par le Tribunal en 2001 était d'élaborer des lignes directrices de comportement à utiliser dans le domaine de la justice à l'égard des enfants victimes mais aussi témoins d'actes criminels.

Le Bureau laissant de côté la démarche du Tribunal a donc mis une grande partie de son énergie à l'élaboration de ces Lignes.

Une réflexion pluridisciplinaire a été lancée, animée fondamentalement par Me Jean François Noël, directeur général du Bureau et techniquement par Me Anne Saris, notre collaboratrice de l'époque, devenue depuis professeure de droit à l'Université du Québec à Montréal (UQAM);

En 2003 ce travail a été bouclé et Jean François Noël dont je dois saluer l'intelligence stratégique et la volonté a su manœuvrer pour amener l'ECOSOC à faire sienne ces Lignes; il a pu compter sur le soutien expérimenté de Mme l'ambassadrice Khattab, membre du Comité des droits de l'enfant et membre du Conseil d'administration du BIDE. Je dois ici affirmer que le gouvernement canadien (dont le Ministère de la Justice du Canada) qui globalement



BUREAU
INTERNATIONAL
DES DROITS DES ENFANTS

INTERNATIONAL
BUREAU
FOR CHILDREN'S RIGHTS

OFICINA
INTERNACIONAL DE
LOS DERECHOS DEL NIÑO

cautionne la démarche du Bureau, a été d'un appui essentiel dans cette démarche de conviction autant diplomatique que technique.

En vérité, notre surprise a été qu'en 2005, soit moins de deux ans après nos premiers contacts, donc plus vite que nous ne l'avions prévu, les Lignes directrices ont été adoptées in extenso comme cela a déjà été rappelé ce matin par l'ECOSOC.

L'enjeu est donc désormais de passer de ces belles recommandations, dont a dit il a été dit il y a quelques minutes qu'elles n'avaient pas force contraignante, à des développements sonnants et trébuchants sur le terrain;

Si avec l'ECOSOC les Lignes directrices ont une belle-mère, elles ont toujours besoin de leur père.

Le Bureau a déjà apporté sa contribution au document de vulgarisation destiné aux enfants.

Dans quelques instants, Me Cyril Laucci, ancien collaborateur du Bide, vous présentera la deuxième étape dans la mise en œuvre des Lignes directrice qu'est la loi modèle pour son application rédigée par Mme la Juge Winter.

En tout cas le Bureau se réjouit bien évidemment d'avoir pu contribuer à l'adoption de ces Lignes directrices et de la dynamique qui se développe depuis.

Nous piaffons tous d'impatience pour que la loi modèle soit adoptée et largement popularisée; nous attendons avec impatience que le guide pour les enfants soit largement diffusé, nous voulons surtout que sur le terrain les choses évoluent positivement.

Responsable, le Bureau reste disponible et mobilisable sur cette démarche qui lui tient toujours à cœur.

Dans le travail sur les profils nationaux qui présentent l'application de la CDE que nous développons présentement dans la région des Grands lacs en Afrique ou sur les onze pays en Afrique du Nord et au Moyen-Orient, nous entendons faire en sorte que les Lignes directrices soient la référence.

En troisième lieu, comme professionnel, j'ai encore une bonne raison de me réjouir de l'initiative prise par l'IDE et je veux prolonger à ce titre la réflexion sur les Lignes directrices pour montrer combien elles seront indispensables sur le terrain

Président à Bobigny du plus gros tribunal pour enfants de France je peux témoigner combien le sort fait para justice aux enfants victimes ou témoins d'acte criminels est encore contestable dans un pays qui se veut une référence en matière des droits de l'Homme comme la France.

Beaucoup parmi vous ont en tête l'affaire d'Outreau¹ où la parole des enfants a été singulièrement remise en cause parce que certains des enfants violentés ont ponctuellement



BUREAU
INTERNATIONAL
DES DROITS DES ENFANTS

INTERNATIONAL
BUREAU
FOR CHILDREN'S RIGHTS

OFICINA
INTERNACIONAL DE
LOS DERECHOS DEL NIÑO

menti. On sait qu'aujourd'hui devant les cours d'assises cette voix est plus dure que jamais à faire entendre.

En vérité on leur a facilement fait un faux procès oubliant que ces enfants étaient des victimes et qu'ils avaient été violés par leurs parents et des proches de ceux-ci. Ces enfants ont pu adopter par mimétisme et loyauté la ligne de défense de leurs parents, mais la faute dans l'interprétation de leurs propos revient aux policiers et magistrats sinon, aux experts qui n'ont pas su les comprendre. On voit bien dans cette affaire combien a cruellement manqué une enquête d'environnement qui aurait pu faire prendre conscience rapidement aux enquêteurs que certains des accusés ne pouvaient pas être coupables.

En d'autres termes à Outreau les défaillances de l'institution policière et de la justice ont été mises sur dos des enfants.

Le professionnel que je suis peut témoigner que les enfants victimes ou témoins de faits criminels souffrent encore malgré d'incontestables progrès d'un triple handicap.

D'abord comme enfants, par principe, leur parole est contestée. Même si l'on avance couramment que la vérité sort de la bouche des enfants, l'enfant, par définition est censé être dépourvu de discernement et ne serait donc pas crédible. On se trompe bien sûr; d'autant qu'on généralise. J'ai reçu beaucoup de très jeunes enfants où, sans que je les interroge un instant, leurs comportement non verbal a trahi leur détresse telle que le cas de cette enfant de 5 ans qui tentait de réunir physiquement ses parents séparés en s'asseyant sur les deux accoudoirs de leurs fauteuils qu'elle avait rapprochés.

Il a plus qu'un désavantage à être victime. Or, on sait que dans nos systèmes de justice où la puissance publique de l'Etat s'est substituée aujourd'hui à la justice privée, les victimes sont dépossédées du procès. On a besoin d'elles pour faire preuve de l'infraction, même pas nécessairement pour porter plainte. Une fois leur témoignage donné sur les faits elles sont renvoyées à être des spectateurs du procès. Tout au plus, pour gagner du temps et éviter une nouvelle instance judiciaire leur demandera-t-on si elles entendent demander des dommages et intérêts; certes il ne serait pas bon que le procès pénal se fasse autour de la victime. Ni qu'elle soit le pilote du procès : c'est le garant de la loi commune - le procureur qui doit porter l'accusation au nom de l'intérêt général. On sait que la tendance est même aujourd'hui à conditionner les évolutions de mise en œuvre de la peine aux attentes de la victime. On va sûrement trop loin dans l'autre sens. Mais de là à la déposséder et à la bâillonner, il y a une marge.

Troisième tare de la victime : être souvent de sexe féminin même si en matière d'infractions sexuelle nombre de garçons sont souvent concernés. Je n'insisterai pas sur ce point.

Le cumul de ces trois handicaps est fréquent et peut être fatal

Ajoutons que l'auteur est souvent lui-même un enfant. Il appelle à encore plus d'intérêt de la part de l'institution judiciaire qu'il est jeune.



BUREAU
INTERNATIONAL
DES DROITS DES ENFANTS

INTERNATIONAL
BUREAU
FOR CHILDREN'S RIGHTS

OFICINA
INTERNACIONAL DE
LOS DERECHOS DEL NIÑO

En France nous venons de loi même si depuis les années 90, nous évoluons positivement. Je veux donc attester de ce que pour un pays comme la France les Lignes directrices peuvent contribuer à l'adaptation du droit procédural des mineurs.

La loi du 17 juin 1998 pour excellente doit être complétée et mieux mise en oeuvre qu'elle ne l'est aujourd'hui.

Des efforts bien évidemment ont été développés pour former les policiers et les gendarmes aux techniques d'audition des enfants victimes ou témoins. Certains policiers tiennent même un discours passionnant sur les droits de la victime retenue plus comme une personne que comme une victime.

Des guides méthodologiques ont été élaborés par le ministère de la justice.

Mais on reste loin du compte et j'attends que la dynamique lancée atteigne notre pays. J'ai pu faire le test auprès de ceux qui nous gouvernent. Tous ignorent l'adoption des Lignes directrices par l'ECOSOC. J'imagine donc le travail à entreprendre à l'échelle de la planète

Nadja Pollaert, notre directrice générale, va avoir l'occasion demain de vous présenter le contenu des lignes directrices et se tiendra à votre disposition pour approfondir cette présentation sommaire du Bureau; dans quelques minutes on vous présentera le travail développé pour en arriver à l'adoption de la loi-modèle.

Je retiendrai que le « bébé » dont nous parlons et qui nous est commun est jeune de 3 ans. Nous somme bien évidemment impatients de le voir rapporter tous les bénéfices que nous attendons de lui. Nous sommes impatients non pas parce que l'enfant est l'avenir de l'humanité, mais parce qu'ici et maintenant il peut souffrir et ses droits doivent être pris en compte comme pour toute personne. Ne perdons pas de temps.

De même que nous avons du nous coaliser pour contribuer à sa naissance devons nous allier nos forces pour qu'il prospère demain. Comme parents qui le faisons nôtres et nous reconnaissons que nous devons exercer en commun nos responsabilités

Vous trouverez donc le Bureau à vos côtés pour ce nouveau combat c'est un premier combat à mener pour faire avancer le droit mais c'est une seconde bataille tout aussi nécessaire à mener et à gagner que celle de la mise en oeuvre de ces conquêtes juridiques.

Ce Séminaire de Sion sera, je n'en doute pas, une occasion majeure pour accélérer le pas.

Je vous remercie de votre attention.

ⁱ L'affaire d'Outreau part d'une affaire pénale de pédophilie. Elle débouchera sur une erreur judiciaire. Cette affaire a donné lieu à un procès aux assises de Saint-Omer (Pas-de-Calais) en France du 4 mai au 2 juillet 2004, puis un procès en appel à Paris en novembre 2005.



BUREAU
INTERNATIONAL
DES DROITS DES ENFANTS

INTERNATIONAL
BUREAU
FOR CHILDREN'S RIGHTS

OFICINA
INTERNACIONAL DE
LOS DERECHOS DEL NIÑO

Elle suscita une émotion dans l'opinion publique et mit en évidence les dysfonctionnements du monde politique, de l'institution judiciaire et des acteurs sociaux, notamment dans la lutte contre la pédophilie annoncée depuis 1996 au plus haut niveau de l'État, et dans les cas d'abus sexuel sur mineur. Une commission d'enquête parlementaire fut mandatée en décembre 2005 pour analyser les causes des dysfonctionnements de la justice dans le déroulement de cette affaire et proposer d'éventuelles réformes sur le fonctionnement de la justice en France. L'impact législatif du travail de cette commission s'est toutefois avéré réduit. De même et s'il en y avait, les responsabilités du monde politique dans les antécédents et le début de l'affaire n'ont guère été évoquées.